



SRI LANKA : LA POLICE ET LES ENTERREMENTS

Une nouvelle loi d'exception vient d'être promulguée en Sri Lanka; celle-ci autorise la police à enterrer et incinérer les cadavres si elle le juge nécessaire — sans la présence de qui que ce soit et sans enquête judiciaire.

Bien que la disposition 15A du 3 juin 1983 prévoit que tout enterrement et incinération doivent être autorisés par le secrétaire du Ministère de la défense, AI trouve cette disposition dangereuse parce qu'elle peut faciliter les exécutions délibérées sans procès de suspects détenus par la police ou par l'armée. La nouvelle réglementation s'inscrit dans le cadre de la réglementation d'exception en Sri Lanka.

Le 9 juin, AI a envoyé un câble au président J.R. Jayewardene exprimant sa préoccupation en raison du changement de procédure en égard aux enterrements et aux enquêtes qui pourrait entraîner de très graves violations des droits de l'homme et a adressé un appel au président pour qu'il abroge la disposition 15A.

AI a rappelé ses précédentes préoccupations concernant une réglementation d'exception semblable, en vigueur du 11 au 16 juillet 1979 — six membres de la minorité tamoul en Sri Lanka sont morts tandis qu'ils étaient détenus par la police — comme AI l'a décrit en mai 1980 dans un mémorandum adressé au gouvernement.

AI a aussi fait état de son opposition à la législation en vigueur après l'insurrection de 1971 « lorsque des jeunes gens avaient été exécutés sans procès par les forces de sécurité ».

NOUVEAU RAPPORT D'AI SUR LA SRI LANKA : DES OPPOSANTS POLITIQUES SONT TORTURÉS PENDANT LEUR DÉTENTION

Depuis quelques années les rapports qu'AI a reçus indiquent que des opposants politiques en Sri Lanka ont été mis au secret en vertu de la loi sur la prévention du terrorisme et torturés dans des camps militaires et par la police.

Certains détenus ont été mis en détention cellulaire après leur arrestation et y sont restés plus de huit mois. Au cours des tortures infligées, les victimes seraient suspendues à des crochets, la tête en bas, elles seraient

frappées à coups de barres de fer et des aiguilles leur seraient enfoncées sous les ongles des orteils et des doigts. AI a rassemblé ces témoignages sur les tortures et autres sévices au cours d'une mission effectuée en Sri Lanka au début de l'année dernière. Le rapport de mission d'AI en Sri Lanka (31 janvier-9 février 1982), a été publié le 6 juillet 1983.

Le même jour AI a déclaré dans un communiqué de presse qu'elle continuait à recevoir des informations indi-

Le docteur S. Rajasunderam... détenu en mai au camp militaire de Panagoda, dans le nord de la Sri Lanka qui aurait été passé à tabac.

Ce médecin est le secrétaire du mouvement Gandhiam, un organisme de services sociaux qui s'occupe du transfert des réfugiés tamouls au nord du pays. Il a été arrêté en vertu de la loi sur la prévention du terrorisme le 6 avril à Vuvuniya, détenu pendant un mois au camp militaire de Gurunagar, puis transféré au camp de Panagoda le 7 mai.

Selon une demande de comparution en vertu de la procédure d'habeas corpus présentée en son nom à la Cour d'appel de Colombo, il a été agressé dans sa cellule par des militaires, le 8 mai, pendant plus de trois heures. Le médecin légal a présenté un rapport au tribunal: celui-ci indiquait que le docteur Rajasunderam avait subi des blessures infligées par les coups qu'il avait reçus.

A l'heure où ce bulletin est mis sous presse, il serait toujours détenu sans inculpation ni procès.



quant que les détenus sont maltraités, que les familles ne connaissent pas leur lieu de détention et qu'on empêche leurs avocats de leur rendre visite.

Le 10 avril dernier, K. Navaratnarah, jeune fermier de Trincomalee, est décédé après une détention sans inculpation de deux semaines. L'autopsie a permis de constater la présence de 25 blessures externes et de 10 lésions internes. Un magistrat de Jaffna a rendu un verdict d'homicide le 31 mai à la suite d'une enquête judiciaire sur sa mort.

La mission d'AI était dirigée par Orville Schell, avocat new-yorkais respecté. Elle a recueilli les témoignages de 26 personnes qui avaient été victimes ou témoins de violations des droits de l'homme perpétrées dans le cadre d'opérations visant à rétablir la sécurité et effectuées à la suite de vols et de meurtres. Ces crimes sont attribués à des extrémistes voulant créer un Etat tamoul indépendant en Sri Lanka.

Parmi les cas dont la mission s'est occupée personnellement, six personnes au moins sont toujours détenues sans inculpation plus de deux ans après leur arrestation à l'heure où ce bulletin est mis sous presse. Depuis lors, les arrestations se poursuivent, mais du fait que les détails en sont rarement publiés et que les familles n'en sont pas informées, on ne peut donner le nombre exact des personnes détenues actuellement. On estime toutefois que 65 personnes au moins sont en détention à l'heure actuelle.

Enchaînés à une grille de fer

D'anciens détenus, libérés sans avoir été inculpés, ont indiqué aux délégués d'AI que pendant six mois au moins, ils étaient restés enchaînés à une grille de fer au camp militaire d'Elephant Pass. L'un d'eux déclare avoir dû rester pendant cinq mois couché à même le sol avec des menottes.

Dans un autre camp, des soldats auraient forcé un détenu à ramper sur des tessons de verre, puis lui auraient bourré les narines de poudre de piment fort à l'aide d'un clou et enfoncé des aiguilles sous les ongles des doigts et dans les bras. Dix jours plus tard, un capitaine devait lui dire: « Nous vous avons gardé en détention préventive. Maintenant nous savons que vous êtes innocent. Vous pouvez donc vous en aller. »

La mission a également enquêté sur la mort de Tamouls que les forces de sécurité auraient passés par les armes ou battus à mort en juin 1981 à la suite d'un attentat à balles visant deux policiers. Deux jeunes Tamouls pris dans une rafle à ce moment-là ont dit qu'ils

avaient été emmenés en des lieux déserts, puis près du cimetière de Jaffna, où un inspecteur de police a tiré sur eux et les a laissés pour morts. Ils ont survécu mais l'un d'eux est maintenant handicapé. Le gouvernement n'a pris aucune mesure dans ces deux cas.

Le rapport d'AI note le fait que la violence est souvent allée de pair avec les revendications qui se sont élevées pour la création d'un Etat tamoul indépendant et signale qu'il est inacceptable que des individus puissent être torturés ou tués par d'autres individus, y compris par des membres des groupes d'opposition. Le rapport ajoute que les autorités, quant à elles, ont le devoir de sauvegarder les droits de l'homme, notamment lorsque celles-ci affrontent des problèmes de sécurité nationale.

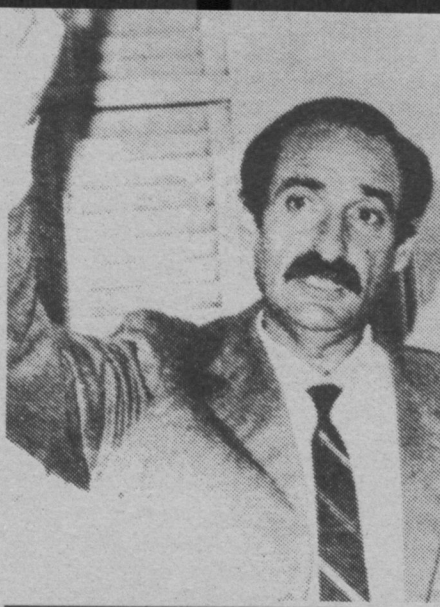
Le rapport fait douze recommandations détaillées qui devraient permettre aux détenus de bénéficier des garanties constitutionnelles des droits de l'homme en Sri Lanka ainsi que des mesures conformes aux normes des Nations Unies. A savoir: informer les détenus des raisons de leur arrestation; communiquer le lieu de détention aux familles et en permettre l'accès immédiat et régulier aux avocats; établir un mécanisme indépendant pour enquêter sur les allégations de torture, en publiant les délibérations et conclusions retenues contre les responsables; rétablir dans tous les cas la procédure normale relative aux témoignages, selon laquelle les déclarations faites uniquement à la police sont irrecevables au tribunal.

Malgré les assurances préalables, les délégués d'AI ont été informés au cours de leur mission qu'ils ne pourraient pas rencontrer de représentants des autorités. Après l'envoi du rapport de 72 pages au président J.R. Jayewardene le 7 février 1983, AI a réitéré sa demande d'entretiens avec le gouvernement et a renouvelé l'offre de publier ses commentaires. Le 6 avril, l'organisation s'est entendu dire: «Ni le président ni aucun représentant du gouvernement ne pourront vous rencontrer pour discuter du rapport». ■

2x

LE MOUVEMENT D'AI DOUBLE EN DEUX ANS

AI compte maintenant plus de 500 000 membres, souscripteurs et partisans dans plus de 150 pays et territoires, c'est-à-dire que le nombre a doublé en deux ans. Il y a 3000 groupes locaux et 42 sections en Afrique, aux Amériques, en Europe et au Moyen-Orient. Ces statistiques se fondent sur les adhésions dont les sections ont fait état en 1982. ■



ARGENTINE

CAMBIASO, REVELATIONS D'UNE AUTOPSIE

Osvaldo Cambiaso, ancien prisonnier d'opinion adopté par AI... tué par balles après sa «disparition» de Rosario, dans la province de Santa Fe en mai (voir *Informations internationales* de juin).

Des témoins disent que des hommes, armés jusqu'aux dents, l'ont enlevé ainsi qu'un ami, Eduardo Pereira, le 14 mai à midi, alors qu'ils étaient dans un café de Rosario.

Par la suite, la police a dit qu'ils avaient tous deux été tués par balles ce jour-là alors qu'ils «essayaient d'échapper» à une patrouille de police dans la banlieue de Buenos Aires.

L'autopsie pratiquée sur le corps d'Osvaldo Cambiaso a révélé que quatre balles, entrées dans la nuque, lui avaient fracassé le crâne.

Les membres de sa famille, qui ont identifié le corps, disent que les balles semblent avoir été tirées de très près.

Les journaux argentins ont indiqué que son corps présentait aussi d'autres blessures par balles et des signes de violence.

La famille du second homme, Eduardo Pereira, n'a pas été autorisée à examiner sa dépouille mortelle, qui a été remise par les autorités pour être enterrée dans un cercueil scellé. L'enterrement a eu lieu le 19 mai en présence de fonctionnaires en armes.

Le juge qui a enquêté sur ces «disparitions» et assassinats, Jorge Eldo Juárez, aurait été menacé par téléphone.

Les avocats, représentant les familles des personnes décédées, avaient remis à la cour d'enquête un compte-rendu des assassinats qu'ils tenaient d'un informateur anonyme de la police.

Selon ce compte-rendu, après leur enlèvement, les deux hommes auraient été conduits dans un entrepôt de Rosario, puis drogués et emmenés à Zárate à quelque 200 kilomètres de là. Inconscients, ils auraient été mis dans une voiture et assassinés par un membre de la police de province.

L'informateur aurait envoyé un exemplaire de ses allégations à l'ambassadeur d'Italie en Argentine — Osvaldo Cambiaso possédait la double nationalité italienne et argentine. ■

IRAQ

PLUS DE 130 MEMBRES DE LA FAMILLE D'UN AYATOLLAH SONT ARRETES

Plus de 130 membres de la famille d'un ayatollah exilé, âgés de 9 à 76 ans, auraient été arrêtés et détenus en mai par les forces de sécurité iraqiennes, dans la ville sainte de Nedjef.

Plus de 90 parents de l'ayatollah Muhammad Bagher Al Hakim ont été arrêtés dans la nuit du 9 au 10 mai et une quarantaine une semaine plus tard. Soixante d'entre eux étaient des personnalités religieuses. L'ayatollah Al Hakim est le porte-parole du mouvement d'opposition shi'ite iraqien exilé en Iran.

Fils de l'ancien chef de la communauté shi'ite en Iraq, il est étroitement associé au parti clandestin «Al Da'wa Al Islamiya» dont la plupart des membres seraient des shi'ites iraqiens.

En mars 1980, le gouvernement a promulgué une loi prévoyant que le fait d'être membre ou affilié au parti est un crime capital.

De nombreux shi'ites iraqiens ont critiqué ouvertement la guerre avec l'Iran. Les autorités en ont arrêté systématiquement des dizaines de milliers dont la fidélité était tenue pour suspecte et les ont déportés en Iran.

Le 24 mai, AI a fait part de sa préoccupation aux autorités iraqiennes au sujet d'informations faisant état de l'arrestation de la famille Al Hakim et a demandé des précisions sur sa situation. Un fonctionnaire de l'ambassade d'Iraq à Londres a confirmé que les arrestations ont eu lieu. Le 6 juin, il a déclaré que les trois membres les plus âgés de la famille avaient été libérés dans les deux jours suivant l'arrestation et que les mises en liberté continuaient, mais que d'autres membres de la famille restaient en détention en vue d'être interrogés. ■

INFORMATION DE DERNIERE HEURE

Six membres de la famille Al Hakim arrêtés en Irak en mai (voir plus haut) auraient été exécutés le 20 mai après avoir été torturés en prison à Baghdad. L'un d'eux, l'ayatollah Sayyid Muhammad Husain Al Hakim aurait été témoin des exécutions avant d'être libéré. Il aurait ensuite reçu l'ordre d'aller en Iran et de dire à l'ayatollah Muhammad Bagher Al Hakim de ne plus critiquer le gouvernement irakien. Il serait en Iran à l'heure actuelle. ■

REPUBLIQUE DE COREE

LEE CHUL

Coréen, né au Japon, il purge une peine de vingt ans pour «espionnage» et activités «hostiles à l'Etat».

Lee Chul, qui a maintenant 35 ans, était l'un des 21 étudiants arrêtés et accusés d'avoir fait partie d'une «organisation d'espionnage sur le campus», à la suite de l'interrogatoire auquel ont été soumis, fin 1975, la plupart des étudiants coréens résidant habituellement au Japon mais qui étudiaient alors en Corée du Sud.

Il a été jugé en avril 1976 pour espionnage et activités hostiles à l'Etat pour le compte de la Corée du Nord. Le ministère public, qui l'a accusé d'être communiste et de s'être rendu dans le nord pour y apprendre le métier d'espion, a présenté des aveux faits au cours de sa détention. Lee Chul a été condamné à la peine de mort par la suite commuée en réclusion à perpétuité; en 1981 cette peine a été ramenée à 20 ans.

En appel, en 1976, Lee Chul a déclaré avoir fait ces aveux après qu'on l'eut torturé et menacé de faire subir le même sort à sa famille et à ses amis. (Sa femme, arrêtée en même temps que lui, a été condamnée à trois ans de prison).

Il a dit aux juges de la Cour d'appel que lorsqu'il était étudiant au Japon il avait lu des ouvrages sur le communisme et rencontré des étudiants appartenant à des groupes pro-nord-coréens, mais il a nié être communiste et être jamais allé en Corée du Nord.

Ses parents et amis ont témoigné qu'il était avec eux au Japon aux dates auxquelles on l'accusait d'avoir été en Corée du Nord. Par la suite, les résultats d'une enquête menée par l'association du Barreau de Tokyo ont corroboré ces témoignages.

L'appel de Lee Chul contre sa condamnation a été rejeté. *Al* croit qu'il a été condamné à tort et qu'en fait il a été emprisonné en raison de ses activités non violentes d'étudiant.


Prière d'envoyer des lettres courtoises demandant sa libération à: Son Excellence, Monsieur le Président Chun Doo-hwan, 1 Sejong-no, Chongno-gu, Séoul, République de Corée. ■

SOUDAN

LE DOCTEUR JUSTIN YAC

Médecin et membre du parlement régional du sud soudanais, arrêté en décembre 1982, Justin Yac est détenu en vertu de la loi sur la sécurité de l'Etat, qui autorise la détention pour une durée indéterminée sans inculpation ni procès.

Le docteur Yac a été arrêté à Juba pendant une période d'instabilité politique dans le sud soudanais lorsqu'un certain nombre de personnalités politi-



CAMPAGNE POUR LES PRISONNIERS DU MOIS

Les cas exposés ici concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. *En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier lui-même.*

ques, dont le vice-président régional et le président du parlement régional, ont été emprisonnées pour s'être opposées au projet du gouvernement central de diviser le sud en trois régions administratives distinctes. (Le 25 mai 1983, le président Numeiri a annoncé que la division avait été décidée).

Le sud soudanais a acquis l'autonomie régionale en 1972 après 17 ans de guerre civile entre les chrétiens du sud d'ascendance africaine et les afro-arabes du nord en majorité musulmans.

Le docteur Yac a souvent critiqué la politique du gouvernement central envers le sud; il est connu pour son opposition aux projets de division de la région.

Al le croit détenu en raison de l'expression non violente de ses convictions politiques.

Il a tout d'abord été mis au secret à la prison centrale de Juba, puis transféré avec d'autres prisonniers politi-

ques du sud à la prison Kober de Khartoum. Au début de mai dernier ces prisonniers ont menacé de faire une grève de la faim pour protester contre les conditions dans lesquelles ils étaient détenus. Depuis lors, leurs familles ont reçu l'autorisation de leur rendre visite et de leur apporter de la nourriture.

Cependant, Juba est située à quelque 1300 kilomètres de la prison Kober et certaines familles sont dans le dénuement. La femme du docteur Yac a pu lui rendre visite, mais leurs cinq enfants n'ont pas vu leur père depuis son arrestation.

Le docteur Yac a été ministre régional de la santé de 1974 à 1976 et de 1978 à 1979; il est membre du «Royal College of Obstetricians and Gynaecologists» à Londres.

Prière d'envoyer des lettres courtoises demandant sa libération à: Son Excellence, Monsieur le Maréchal Gafaar Mohamed Numeiri, Président de la République démocratique du Soudan, Cabinet du Président, Khartoum, Soudan. ■

TCHÉCOSLOVAQUIE

JAROMIR SAVRDA

Ecrivain et membre du mouvement non officiel des droits de l'homme appelé «Charte 77», il purge actuellement une peine de prison de 25 mois, prononcée en mars 1983 pour «provocation». Il serait gravement malade.

Jaromir Savrda, âgé de 50 ans, a été arrêté le 24 septembre 1982, six mois après avoir purgé une peine de deux ans et demi d'emprisonnement prononcée en vertu de l'article 100 du code pénal pour «provocation»: on l'avait accusé d'avoir diffusé des textes «hostiles à l'Etat».

Le 3 mars 1983, il avait été inculpé devant le tribunal de district d'Ostrava en vertu du même article. Le procureur l'a accusé d'avoir rassemblé, reproduit et distribué des documents de la Charte 77 parce qu'il était «hostile» à l'Etat et à l'ordre socialiste.

Jaromir Savrda a nié avoir agi par hostilité et a déclaré au tribunal qu'il avait signé la Charte 77 pour des raisons d'ordre moral.

Il a aussi été accusé d'avoir distribué ses propres écrits ainsi que d'autres œuvres littéraires considérés comme hostiles à l'ordre socialiste de son pays et à ses alliances ou relations amicales qu'il entretient avec d'autres Etats.

Un membre de l'Université d'Olomouc, expert cité comme témoin à charge, a décrit comme antisocialistes la plupart des ouvrages confisqués au domicile de l'accusé au cours d'une perquisition de la police. Les documents saisis comprenaient des œuvres des auteurs russes Alexandre Soljenitsyne et Alexandre Tvardovsky, de Jaromir Savrda lui-même et d'autres écrivains tchécoslovaques.

La défense a fait remarquer que la plupart des ouvrages avaient été

publiés officiellement en Tchécoslovaquie dans les années 60.

Jaromir Savrda a rappelé à l'expert que le texte de Tvardovsky en question se trouvait à la bibliothèque municipale d'Ostrava, au moment même du procès.

Jaromir Savrda, qui touchait une pension d'invalidité totale, souffrirait d'hypertension, de troubles cardiaques et d'une insuffisance rénale chronique.

De plus, il est à craindre qu'une amputation des jambes ne s'impose faute de soins médicaux urgents.

Prière d'envoyer des lettres courtoises demandant sa libération (et des soins médicaux urgents) à: JUDr Jan Fejes, Procureur Général de la R.S.T., nam Hrdinu 1300, Prague 4-Nusle, Tchécoslovaquie. ■

Vous pouvez adresser vos lettres aux ambassades de ces gouvernements dans votre pays, si vous préférez.

IRLANDE

DEMANDE D'INTERVENTION EN FAVEUR D'EAMONN KELLY

AI a insisté auprès du gouvernement irlandais pour qu'il intervienne en faveur d'Eamonn Kelly, dit «Nicky», qui purge une peine de prison de 12 ans après un procès qui inspire de sérieux doutes à l'organisation (voir *Informations internationales* d'avril 1983).

Eamonn Kelly a été inculpé en 1978 pour vol à main armée, sa condamnation repose uniquement sur des aveux. Lors de son procès, il a affirmé qu'on l'avait battu pour qu'il signe des aveux.

Dans une lettre adressée le 3 juin au Ministre irlandais de la justice, Michael Noonan, AI écrivait qu'il existait une «évidence médicale incontestée concordant avec les allégations de M. Kelly relatives aux mauvais traitements». Elle mentionnait aussi que les aveux avaient été signés après un interrogatoire prolongé et exténuant et réitérait de sérieux doutes sur le respect des normes d'équité dans ce cas.

AI a fait part de ses inquiétudes au précédent gouvernement irlandais et au nouveau. Cependant, l'actuel Ministre de la justice a refusé d'intervenir dans cette affaire sous prétexte que ce serait empiéter sur la compétence des tribunaux.

A la mi-mai, AI a envoyé un membre du Secrétariat international à Dublin pour poursuivre son enquête dans l'affaire Kelly et le 19 mai, a prié instamment le gouvernement de lui accorder un entretien.

Le 27 mai, le Ministre de la justice a répondu qu'une entrevue de ce genre n'aboutirait à rien.

Dans sa lettre du 3 juin, AI déclarait que le refus du ministre d'intervenir (et ses raisons pour ce faire) était inquiétant car il «enlevait toute possibilité de recours à M. Kelly».

Le Ministre de la justice a répété qu'il ne casserait pas les décisions du tribunal. Le droit irlandais ne prévoit aucune procédure pour revoir un jugement rendu par le tribunal dont le pourvoi en cassation a été rejeté.

Dans sa lettre, AI disait que l'attitude adoptée par les autorités signifiait que Kelly n'avait plus aucune possibilité de recours. Cependant, le gouvernement avait une obligation dans cette affaire, en raison des doutes qui entouraient les aveux.

Le 7 juin 1983, après 38 jours, Eamonn Kelly a cessé sa grève de la faim, entreprise pour protester contre son inculpation et sa condamnation. ■

R.D.A

CONDAMNÉS POUR TRAHISON

Neuf habitants de la ville de Cottbus dans le sud-est de la République démocratique allemande (RDA) auraient été condamnés récemment à des peines de prison allant de deux à trois ans et demi en vertu de l'article 99 du code pénal pour «avoir trahi en transmettant des renseignements».

On ne sait presque rien des emprisonnements politiques en RDA et AI ignore pourquoi ces neuf personnes ont été inculpées. Sept d'entre elles auraient été employées par l'Eglise réformée de Cottbus.

Avant leur arrestation, quelques unes de ces neuf personnes auraient pris part à des activités non violentes pour la paix, comme par exemple: le port de badges sur lesquels on pouvait lire: «de leurs glaives ils feront des charrues» et la fabrication de panneaux protestant contre les jouets à caractère militaire.

Le fait d'avoir été inculpés en vertu de l'article 99 indique qu'ils étaient en contact avec des étrangers ou avec des organisations étrangères pour ce qui est de leurs activités. L'article interdit l'envoi d'informations «non classées comme secrètes» à «des organisations étrangères comme à leurs collaborateurs», si ces informations sont considérées être «au détriment des intérêts» de la RDA.

L'article 99 a peut-être aussi été appliqué parce que quelques uns de ces neuf condamnés auraient demandé l'autorisation d'émigrer. Les personnes désirant émigrer qui font appel à des organisations et à des étrangers pour les aider à obtenir un visa de sortie, ont souvent été poursuivies en vertu dudit article.

AI a adopté ces neuf personnes comme prisonniers d'opinion. ■

Roland Jahn

AI a appris que Roland Jahn (voir *Informations internationales* de mars et d'avril) a été expulsé de la RDA le 8 juin.

Le 17 janvier dernier, il avait été condamné à vingt-deux mois de prison pour avoir circulé à bicyclette dans la ville universitaire de Iéna avec un drapeau polonais frappé du slogan «Soli-

darité avec le peuple polonais». Il a été libéré en février.

Les mains liées par des menottes, il aurait été enfermé dans un train roulant en direction de Munich en République fédérale allemande après avoir refusé de quitter le pays volontairement.

D'autres habitants d'Iéna auraient été arrêtés récemment, y compris A. Friedrich, qui avait organisé une pétition contre l'expulsion de Roland Jahn. ■

URSS

UN PROFESSEUR DE YOGA EST CONDAMNÉ

Une soviétique de 66 ans, professeur de yoga, a été condamnée à quatre ans de prison dans une colonie de redressement par le travail après avoir été déclarée coupable en vertu d'un article du code pénal relatif aux cérémonies religieuses.

V.A. Sukhova a été jugée à Sverdlovsk le 5 février 1983 et déclarée coupable en vertu de l'article 227 du code pénal de la RSFSR d'«activités antisociales sous le couvert de célébrer des cérémonies religieuses».

Le lieu où V.A. Sukhova, qui est mariée, purge sa peine n'est pas connu.

Lors de son arrestation, les autorités auraient confisqué des bâtons d'encens et des manuscrits de philosophie et de médecine populaire après avoir perquisitionné aux domiciles d'une trentaine de professeurs et autres employés de l'éducation supérieure et des instituts de recherche de Sverdlovsk.

Des brochures sur le yoga et la philosophie hindoue, (ces dernières sont publiées officiellement en Union soviétique), auraient également été saisies.

L'article 227 du code pénal de la RSFSR est applicable plus particulièrement aux personnes qui contreviennent aux restrictions officielles en matière de pratique religieuse en URSS. Celui-ci prévoit une peine de prison de cinq ans au maximum pour ceux qui «organisent ou dirigent un groupe qui, sous le couvert de prêcher des croyances religieuses et de pratiquer des cérémonies religieuses, se livre à une activité préjudiciable à la santé du citoyen ou porte atteinte à sa personne ou à ses droits».

AI a toujours eu, parmi ceux qu'elle adopte comme prisonniers d'opinion, des dizaines de personnes en URSS déclarées coupables en vertu de cet article; ce sont d'ordinaire les dirigeants de congrégations protestantes «non enregistrées», qui n'observent pas les restrictions rigoureuses imposées à leurs activités religieuses par les autorités soviétiques.

A la connaissance d'AI, V.A. Sukhova est le premier professeur de yoga emprisonné en vertu de l'article 227. Comme cette incarcération enfreint le droit à la liberté d'opinion, AI l'a adoptée en tant que prisonnière d'opinion. ■

PSYCHIATRIE ET VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

Les violations des droits de l'homme ont des incidences, à deux égards, sur l'exercice de la profession de psychiatre : premièrement, il est généralement admis que les dommages les plus graves causés par la torture ou par les mauvais traitements sont d'ordre psychologique plutôt que somatique. Il est donc fréquent de faire appel aux psychiatres pour aider à réhabiliter les victimes de violations des droits de l'homme; deuxièmement il a été fait un emploi abusif de la compétence des psychiatres dans certains pays pour punir, torturer ou soumettre les prisonniers. L'article qui suit se fonde sur une déclaration, soulignant la préoccupation d'AI dans ce domaine, préparée pour le septième Congrès mondial de la psychiatrie qui s'est tenu à Vienne du 11 au 16 juillet.

Plusieurs mois après avoir été détenu au secret dans un centre de détention secret des forces de sécurité à Santiago du Chili, Pablo Fuenzalida Zegers s'est effondré à la vue d'une chaise lors d'un examen ophtalmique de routine.

Dans un rapport médical ultérieur, un médecin chilien devait noter: «Apparemment il n'a pas encore réussi à oublier ce qu'il a dû endurer... il a été profondément bouleversé parce que sa chaise ressemblait à celle de la CNI (police secrète).»

Pablo Fuenzalida, qui est épileptique, dit avoir été torturé pendant quatre jours au centre de la CNI, et entre autres, avoir été attaché nu à un sommier métallique et avoir reçu des décharges électriques.

Son cas, détaillé dans le rapport sur le Chili publié récemment par AI: *Chile: evidence of torture*, illustre les conséquences psychologiques de la détention au secret et aussi de la torture qui lui aurait été infligées.

Deux médecins d'AI qui l'ont examiné en 1982 — quatre mois et demi après sa détention — ont établi un lien entre la torture alléguée et ses symptômes actuels ainsi qu'avec sa description des symptômes qu'il aurait ressentis au moment de sa détention.

En tout, les médecins ont examiné 18 personnes alléguant avoir été torturées par les forces de sécurité chiliennes et en ont trouvé neuf affectées mentalement par leurs expériences. Cinq d'entre elles avaient consulté des psychiatres et des psychologues après leur libération et trois étaient toujours en traitement psychiatrique. De nombreux examens ont permis de constater la prédominance de symptômes psychosomatiques et psychologiques parmi les séquelles de torture. Ces symptômes, allant de céphalées fréquentes et d'insomnie à des peurs irrationnelles et des troubles sexuels,

persistent parfois pendant des années.

Un an après la détention au quartier général de la sécurité à Kharkh, Baghdad, d'un journaliste et écrivain iraquien qui a déclaré avoir été torturé pendant neuf jours, fin 1978, des médecins d'AI ont constaté les symptômes persistants suivants: «angoisse, état dépressif, introversion, cauchemars, perte de mémoire, capacité de concentration diminuée, prédisposition accrue à la fatigue, étourdissements, perte de la libido...» (*Iraq: constat de torture*, rapport d'AI publié en avril 1981).

Emprisonnement prolongé

De nombreux prisonniers d'opinion et autres prisonniers politiques purgent de longues peines d'emprisonnement dans des conditions rudimentaires qui sont au-dessous du minimum absolu requis dans les établissements pénitentiaires.

Le fait d'être isolé de leurs familles et de la société pendant une longue période a des incidences qui peuvent être aggravées par l'incertitude du traitement reçu dans l'établissement pénitentiaire, par la possibilité d'une prorogation arbitraire de la peine et par un traitement psychiatrique inapproprié.

AI connaît le cas de prisonniers d'opinion qui ont passé la moitié de leur vie en prison, — plus de trente ans pour certains.

En octobre 1982, les autorités de Taïwan ont annoncé que la révision du cas de 22 prisonniers détenus depuis 1950 pour sédition était en cours. AI sait que certains d'entre eux souffrent de troubles mentaux.

Six des prisonniers purgeant de longues peines, adoptés par AI en tant que prisonniers d'opinion, ont été libérés au début de l'année.

Tous étaient en mauvaise santé: l'un d'eux aurait présenté des signes de troubles mentaux tandis qu'un autre aurait complètement perdu la raison et tenté de se suicider à plusieurs reprises.

Isolement prolongé

L'isolement des prisonniers politiques condamnés à de longues peines d'emprisonnement est parfois aggravé davantage en les soumettant au régime cellulaire pendant de longues périodes.

Bien qu'en soi l'isolement prolongé n'engendre pas nécessairement un état pathologique, il représente toutefois un stress important dans le contexte pénitentiaire.

Même de courtes périodes d'isolement, associées à d'autres privations, peuvent entraîner une rapide dépression mentale.

De longues périodes d'isolement comportent souvent non seulement l'absence de contact humain, mais aussi la privation sensorielle ou l'imposition de sensations génératrices de stress. Le prisonnier peut par

exemple être forcé à rester dans l'obscurité constante ou être soumis à un vacarme continu.

Un Chilien, qui a déclaré aux médecins d'AI avoir été torturé pendant dix jours par des agents de la CNI au début de 1982, a affirmé qu'il a été attaché quatre jours durant à une chaise, pendant plusieurs heures d'affilée et obligé à écouter l'enregistrement sur cassette d'une chanson jouée maintes et maintes fois, le volume réglé au maximum.

Des méthodes psychologiques sont utilisées pour déséquilibrer les prisonniers

Dans certains établissements pénitentiaires où sont détenus des prisonniers politiques, le régime est conçu ou administré de façon à créer un état de stress et de tension nerveuse intenses chez les prisonniers.

Sont au nombre de ces méthodes: le harcèlement et l'atteinte à la personne elle-même (parfois par l'utilisation d'éléments d'informations recueillis lors de visites rendues au prisonnier par les membres de sa famille); l'application et le changement arbitraires de règlement; les menaces de prorogation de la peine d'emprisonnement.

La prison militaire «Libertad» en Uruguay serait l'un de ces établissements où auraient été détenus 850 prisonniers politiques au début de 1983. D'anciens prisonniers ont décrit les conditions de détention dans cette prison comme étant volontairement étouffées pour saper l'équilibre mental des détenus.

Des conditions semblables existaient à Punta de Rieles, où sont emprisonnées les prisonnières politiques uruguayennes.

En 1981, AI a recueilli le témoignage détaillé d'un ancien prisonnier d'opinion sur les conditions de détention à «Libertad», dont voici des extraits:

«La vie en prison est faite d'une série de chocs continus. Quand ils ouvrent les fenêtres et les portes, c'est toujours brusquement et en les claquant (n'oubliez pas qu'elles sont en acier) et si vous ne vous y attendez pas, le choc peut vous mettre les nerfs à fleur de peau. Parfois, la porte s'ouvre et un simple soldat ou un sergent dit à un prisonnier: «1820» (ils les appellent toujours par leur numéro) «rassemblez vos effets». Même une simple phrase comme celle-ci peut pétrifier un prisonnier car elle signifie qu'il va être emmené ailleurs; peut-être tout simplement dans une autre cellule ou à un autre étage ou dans une autre baraque, mais peut-être aussi dans l'«Ile» (cellule d'isolement) ou à l'extérieur de la prison (dans une caserne militaire), ce qui est synonyme de torture.»

Des méthodes visant à déséquilibrer les détenus psychologiquement sont fréquemment utilisées pour en extraire des renseignements ou des aveux. Les forces de sécurité utilisent ces méthodes dans le monde entier.

En 1972, AI a enquêté sur les allégations de mauvais traitement de prisonniers et d'internés politiques en Irlande du Nord et en a conclu que les

forces de sécurité avaient eu recours à des techniques d'interrogatoires con-
venant aux droits de l'homme.

Dans un mémoire adressé en 1972 au Comité Parker du Royaume-Uni sur la procédure des interrogatoires, A/ déclarait :

«C'est une forme de torture que d'obliger un homme à rester debout au mur dans la position décrite (dans un rapport précédent d'A/) pendant plusieurs heures d'affilée, parfois pendant des journées entières; il s'épuise progressivement et devient pratiquement fou parce qu'il est soumis à un bruit continu et privé de nourriture, de sommeil et même de lumière.

Mais l'injustice morale de ces techniques n'émane en aucun cas de leurs incidences physiques, mais bien au contraire du fait qu'elles portent gravement atteinte à l'esprit humain.

«Disparitions»

Il est inutile de s'étendre sur les énormes pressions psychologiques auxquelles sont soumis les «disparus» détenus dans des centres secrets.

Les pressions exercées sur les familles et les proches sont aussi intenses. Comparées à d'autres formes de séparations traumatisantes et soudaines – par ex. mort accidentelle – la «disparition» n'engendre pas les mêmes phénomènes de soutien personnel ou social pour ceux qui restent, principalement parce que le sort véritable de la personne «disparue» reste incertain. Les répercussions sur les enfants du «disparu» sont particulièrement cruelles et dommageables.

Une étude pratiquée sur 203 enfants âgés de moins de 12 ans, qui venaient de familles victimes d'emprisonnement politique et de «disparition» et qui étaient en observation dans une clinique psychiatrique de Santiago du Chili, entre la fin de 1973 et le début de 1977, a révélé que 78% présentaient des symptômes de privation de contacts sociaux; 70% souffraient de dépression et 78% étaient pris de panique engendrée par certains stimuli d'environnement (sirènes, adultes en uniforme, moteurs de voiture dans la nuit).

La moitié des enfants observés présentaient des symptômes tels que perte d'appétit et de poids, troubles du sommeil, comportement régressif, résultats scolaires médiocres et dépendance excessive à l'égard de leurs mères.

Les cas les plus graves étaient ceux des plus jeunes – 65% avaient moins de 6 ans – et ceux qui étaient depuis longtemps dans cette situation traumatisante, isolés de leurs parents et amis – parce ce que ceux-ci craignent le caractère infamant imputé aux victimes de la répression politique – à quoi s'ajoutent les explications inexactes ou fausses données de l'absence du père ou de la mère ou des deux.

(Ces statistiques sont tirées de *Children of Prisoners and the Disappeared: A Diagnostic Study*, Santiago 1979.)



Anna Chertkova... internée de force dans un hôpital psychiatrique soviétique en raison de ses croyances religieuses. Dans une lettre à sa sœur en décembre 1981, elle écrivait: «Pour l'instant, presque rien n'a changé pour moi... ma neuvième année...»

Elle est toujours détenue dans d'atroces conditions.

Dix ans

dans un hôpital psychiatrique

Un ancien prisonnier d'opinion a fait un compte-rendu effrayant des conditions de vie dans un hôpital psychiatrique de Tashkent, où il a rendu visite à Anna Chertkova, baptiste, âgée de 56 ans, internée de force depuis 10 ans en raison de ses croyances religieuses.

Anna Chertkova, adoptée par A/ comme prisonnière d'opinion, est membre du mouvement dissident de l'Eglise baptiste qui n'est ni enregistrée, ni reconnue officiellement par les autorités.

Elle est originaire de Alma-Ata dans la république du Kazakhstan et aurait été privée de domicile depuis plusieurs années en raison de ses croyances religieuses.

En 1973, elle a été arrêtée dans la rue et envoyée dans un hôpital psychiatrique spécial – la forme de détention psychiatrique la plus sévère d'Union soviétique où ne sont détenus, selon la loi, que les sujets considérés comme «particulièrement dangereux pour la société».

En 1980, A/ a été informée que des piqûres d'un puissant antipsychotique – la sulphazine – lui étaient faites régulièrement parce qu'elle avait refusé de comparaître devant un comité médical officiel et continuait de parler de sa foi chrétienne.

Voici la description de ses conditions de détention, faite par un autre prisonnier d'opinion: «Elle est dans un hôpital-prison pour malades mentaux – disons-le tout net – une prison de fous. La plupart des patients sont des assassins. Anna est parmi ces gens.

Elle est derrière sept dispositifs de sécurité (y compris un mur en béton de 3,50m. de haut, des barbelés électriques et une patrouille armée...)

Pour l'exercice, il y a un enclos bétonné, que les médecins appellent la cour de gymnastique. Les murs font 5m. de haut, 11 de large et 17 de long.

Le sol est en ciment sans un brin d'herbe ni le moindre buisson.

La section des femmes et cet enclos sont entourés d'un mur de brique de 2m. de haut qu'Anna appelle «le mur de Chine».

Les portes d'entrée du bloc qui abrite la section des femmes sont en acier comme dans une prison et fermées à clef... Les portes des salles du premier étage sont verrouillées, celles du rez-de-chaussée sont fermées à clef.

Il faut frapper à la porte pour aller aux toilettes, mais attention à la manière dont vous frappez! Si vous frappez trop fort, vous vous faites injurier; trop doucement, ils n'entendent pas. Ne frappez pas trop souvent, ne vous plaignez pas.

Si vous parlez trop, vous êtes piqué à la sulphazine, ce qui fait monter la température à 40°C et vous êtes immobilisé.

Anna a reçu de la sulphazine parce qu'elle ne croit pas au communisme mais proclame sa foi en Dieu... ils disent qu'elle est une ennemie du peuple.»■

La psychiatrie

violée à des fins politiques

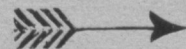
Depuis plus de dix ans A/ reçoit des preuves convaincantes que dans quelques pays – en particulier en URSS – les psychiatres se sont associés à l'internement forcé et au traitement, dans des hôpitaux psychiatriques, de non-conformistes politiques, sociaux et religieux.

A/ croit que dans de nombreux cas, les «patients» ont été internés à leur corps défendant, à cause de l'exercice non violent des droits de l'homme, de manière réprouvée par leurs gouvernements et non pour de vraies raisons de santé.

A/ a maintenant connaissance de près de 200 personnes qui ont été internées de force dans des hôpitaux psychiatriques soviétiques pour raisons politiques au cours des huit dernières années – et le nombre réel est probablement plus élevé.

Parmi ceux qui sont internés pendant des mois, voire des années, parfois punis à l'aide de puissants médicaments, se trouvent des gens qui ont été eux-mêmes arrêtés pour avoir dénoncé ce même traitement infligé à d'autres. A/ a appris l'existence de 193 cas nouveaux depuis 1975, année de publication de son rapport sur les prisonniers politiques soviétiques qui décrivait les abus de la psychiatrie et demandait instamment qu'il y soit mis fin. Le rapport faisait état de 120 cas connus entre 1969 et 1975, ce qui donne un chiffre supérieur à 300 pour la période qui va de 1969 à nos jours.

Ces cas sont uniquement ceux qu'A/ a pu étudier en détail. Ils ne comprennent pas les personnes internées avant 1969, ni celles qui étaient toujours détenues après cette date, ni les nombreux cas pour lesquels l'organisation ne possède pas suffisamment d'informations pour savoir si ces détenus étaient des prisonniers d'opinion.



Voici quelques exemples des activités qui ont entraîné l'internement forcé des personnes connues d'AI: en 1980, Mikhaïl Berozashvili a renoncé à la nationalité soviétique; en 1981, Mikhaïl Utemov a envoyé son passeport au président Brezhnev pour protester contre les procédures officielles d'émigration; en 1981, Zita Salaseviciute a tenu une affiche sur la place Rouge portant ces mots: «j'exige le droit d'émigrer»; en 1979, Gerhard Buterus a essayé de franchir la frontière russe sans autorisation; en 1981, Yury Ternopolsky a pris rendez-vous avec un journaliste suédois; en 1981, le pasteur Vello Salum a fait un sermon sur les traditions nationales de l'Eglise estonienne; en 1980, Anna Lapaeva, de l'Eglise adventiste du septième jour a distribué des dépliants religieux; en 1978, Zita Kirsnauskaitė a déposé une plainte auprès des autorités concernant la qualité du traitement médical qu'elle avait reçu pour une néphrite chronique; en 1980, le docteur Algirdas Statkevicius, psychiatre lituanien, s'est joint à un groupe officieux pour la défense des accords d'Helsinki. ■

GUA TEMALA

TROIS LETTRES SONT RENDUES PUBLIQUES

Trois lettres, adressées par AI aux autorités guatémaltèques depuis la prise du pouvoir par le nouveau gouvernement après le putsch de mars 1982, ont été rendues publiques.

Ces lettres, datées respectivement du 11 juin, du 31 août 1982 et du 28 avril 1983, font état des préoccupations continues d'AI pour ce qui est du Guatemala et attirent l'attention sur une série de violations des droits de l'homme ayant eu lieu dans ce pays depuis mars 1982. Ces préoccupations sont: les exécutions sans procès perpétrées sur une grande échelle contre des particuliers et contre des groupes; les «disparitions» et la peine de mort légale. Eu égard à cette dernière, l'une des préoccupations principales d'AI concerne le décret-loi N° 46-82 de juillet 1982, qui rend la peine de mort applicable à un plus grand nombre de délits.

A l'heure où ce bulletin est mis sous presse, AI n'a encore reçu aucune réponse à ses lettres de la part des autorités guatémaltèques. Des exemplaires de ces lettres sont à votre disposition au Secrétariat international d'AI ou aux sections d'AI. ■

ZAIRE

LE PRESIDENT ANNONCE UNE AMNISTIE

Le 19 mai, à l'occasion du 16^e anniversaire de la création du Mouvement populaire de la révolution (MPR), parti national zaïrois, le président Mobutu Sese Seko a annoncé une amnistie en faveur des prisonniers déclarés coupables de délits portant atteinte à la sécurité de l'Etat.

Dans une lettre à AI datée du 6 juin, l'ambassadeur du Zaïre à Londres, a donné les noms de 17 personnes, adoptées par l'organisation en tant que prisonniers d'opinion, devant être libérées en vertu de l'amnistie; ce sont 11 anciens membres de l'Assemblée nationale, un ancien membre du Bureau politique du MPR, déclarés coupables en juillet 1982 d'avoir tenté de former un nouveau parti politique (voir *Informations internationales* de mars 1983), plus deux de leurs partisans et trois autres personnes déclarées coupables du même délit relatif à un autre parti politique.

Lors de l'annonce de l'amnistie, le président Mobutu a dit aussi que les personnes, frappées d'interdiction d'exercer leurs droits civiques et politiques, auraient leurs droits restitués. Il n'est pas certain que l'amnistie s'applique aux anciens prisonniers politiques, assignés à résider dans des zones rurales. Parmi ceux qui seraient en exil intérieur, certains auraient eu leurs droits retirés tandis que d'autres ont eu leur liberté de mouvement restreinte sur simple ordre de la police.

AI s'est réjouie publiquement de l'amnistie dans un message adressé au président Mobutu le 24 mai, exprimant l'espoir que cette amnistie serait aussi appliquée en faveur des prisonniers d'opinion détenus sans inculpation.

- Muteba Tshitenge, détenu sans inculpation depuis octobre 1981 (voir *Informations internationales* de mars 1983), aurait été libéré fin janvier du centre de détention de Kinshasa et transféré à la ville de Demba, dans la partie occidentale du Kasaï, où il serait en exil intérieur. ■

PEINE DE MORT

AI a appris que 91 personnes ont été condamnées à mort dans 14 pays et 18 exécutées dans 8 pays en mai 1983.

PRISONNIERS LIBERES ET CAS NOUVEAUX

En mai, le Secrétariat international a appris la libération de 120 prisonniers adoptés ou faisant l'objet d'une enquête et a pris en charge 66 cas nouveaux. ■

GAMBIE

LE PRESIDENT GAMBIEN ABOLIT L'USAGE DES FERS

A la suite des allégations d'AI que 35 prisonniers frappés de peine de mort étaient détenus avec des fers aux pieds, le président Dawda Karaïba Jarawa de Gambie a ordonné une enquête immédiate puis a aboli cette pratique par décret présidentiel.

Le 31 décembre 1982, dans une lettre à son Ministre de l'intérieur, le président Jawara écrivait:

«Je dois avouer que l'allégation (d'AI) m'a choqué...»

Eclairé par la lettre qu'AI m'a adressée... j'ai décidé qu'il était grand temps d'abolir totalement l'usage des fers, hérité de l'ère coloniale.

Je suis d'accord avec AI que leur emploi ne peut être justifié même pour des motifs de sécurité.»

Un exemplaire de cette lettre est inclus dans un nouveau rapport d'AI publié le 15 juin, «*Missions d'observation de procès en République de Gambie*» (décembre 1980/janvier 1982). Ce rapport contient les comptes-rendus d'observation de deux procès et les commentaires du gouvernement gambien ainsi qu'un résumé des principaux points de discussion pendant la mission d'AI en Gambie en août 1982.

Le principal procès observé en 1982 par le délégué d'AI est celui de sept personnes accusées de trahison, de trahison préméditée et de port d'armes non autorisé. C'est l'un des nombreux procès de personnes arrêtées à la suite de la rébellion manquée de juillet 1981, pendant laquelle 500 à 1000 personnes ont trouvé la mort.

En février 1982, cinq personnes sur sept ont été condamnées à mort et deux ont été acquittées.

A ce jour, 35 personnes en tout, ont été condamnées à mort à cause de la rébellion. AI a demandé que les seize condamnations à mort soient commuées, ce qui a été confirmé après un pourvoi. A l'heure où ce bulletin est mis sous presse, aucun des condamnés à mort n'a été exécuté.

Des exemplaires du rapport d'AI sont disponibles auprès du Secrétariat international à Londres (vous trouverez l'adresse à la dernière page du *Bulletin*) ou auprès des sections d'AI. ■

AFGHANISTAN

ARRESTATIONS EN MASSE

Des rapports indiquent que de nombreux membres du parti social démocrate afghan (Afghân Mellat) ont été arrêtés récemment; ce parti a toujours plaidé en faveur d'un règlement pacifique de la guerre civile en Afghanistan.

Plusieurs centaines de personnes auraient été arrêtées en mai — principalement dans la région de Kabul. Aucune n'aurait été inculpée.

Le 7 juin 1983 A/ a envoyé un message par télex au président Babrak Karmal exprimant sa préoccupation au sujet de ces détentions et demandant que les détenus soient inculpés ou libérés.

Auparavant, le 9 mai, A/ avait envoyé un message au président dans lequel elle se réjouissait de l'annonce d'une amnistie en faveur des prisonniers politiques à l'occasion du cinquième anniversaire de la révolution SOWR, qui a donné le pouvoir aux dirigeants actuels.

A/ a demandé que lui soient communiqués en détail les termes de l'amnistie et la liste des prisonniers libérés. A/ a aussi exprimé son inquiétude au sujet de rapports qu'elle a reçus disant que les femmes, et parfois les enfants, des membres supposés appartenir aux forces hostiles à l'Etat étaient détenus sans inculpation ni procès.

A l'heure où ce bulletin est mis sous presse, A/ n'a encore reçu aucune liste de prisonniers libérés de la part du gouvernement.

— Le docteur Philippe Augoyard, médecin français condamné en mars à huit ans de prison pour être entré en Afghanistan illégalement et avoir prêté son concours aux éléments contre-révolutionnaires, a été libéré le 9 juin. ■

CHINE

DES PRETRES AGES SONT EMPRISONNES

Quatre prêtres catholiques âgés sont au nombre des prisonniers d'opinion qui auraient été jugés en République populaire de Chine au début de cette année.

Ces prêtres ont été jugés à Shanghai en mars et condamnés à des peines de prison allant de deux ans et demi à quinze ans.

Deux d'entre eux, le père Vincent Zhu Hongsheng, âgé de 68 ans (prisonnier du mois en juin 1983) et le père Joseph Chen Yun tang, aussi dans la soixantaine, ont été jugés le 22 mars.

Aucun renseignement officiel concernant leur procès n'a été rendu public, mais on sait par ouï-dire qu'ils ont été accusés d'«être de connivence avec l'étranger», de «porter atteinte à la souveraineté et à la sécurité de la patrie», d'«avoir réuni des renseignements intéressants les puissances étrangères» et de «se livrer à des provocations».

Les milieux catholiques de Shanghai indiquent que ces accusations sont dues aux contacts qu'ont les prêtres avec les visiteurs étrangers, à leur perpétuelle allégeance au Vatican et à leurs activités religieuses indépendantes.



Le père Vincent Zhu... quinze ans de réclusion.

Le père Zhu a été condamné à quinze ans de prison et le père Chen à onze ans.

A/ a reçu des rapports indiquant que ni le grand public, ni la famille des accusés n'ont été admis au procès, mais que cent personnes y auraient été officiellement invitées.

Au cours d'un précédent procès, le père Stanislas Shen Baishun, âgé de 79 ans, avait été condamné à une peine de prison de dix ans et le père Stephen Chen Caijun, âgé de 65 ans, à une peine de deux ans et demi. A/ ne possède pas d'autres détails.

Un autre prisonnier d'opinion, Liu Shanqing, aurait été jugé au début de 1983 et condamné à dix ans de prison. Le public aurait également été exclu de son procès et aucune information officielle n'a été communiquée.

Un ingénieur commercial électronique de Hong-Kong, Liu Shanqing, a été arrêté en décembre 1981 lors d'un séjour à Guangzhou (Canton) où il essayait de rencontrer des parents d'un prisonnier d'opinion.

Après l'arrestation de Liu Shanqing, son père a effectué trois fois le voyage Hong-Kong — Guangzhou pour essayer d'obtenir des détails sur le sort de son fils. Finalement des fonctionnaires du Tribunal populaire moyen de Guangzhou lui ont dit que son fils avait été jugé et condamné à dix ans de prison mais ils ne lui ont donné aucun autre détail. ■

AFRIQUE DU SUD

TROIS PENDAISONS

Trois personnes qui seraient membres du Congrès national africain (CNA) — interdits de séjour en Afrique du Sud par les autorités depuis 1960 — ont été pendues à Pretoria le 9 juin, trois jours après que le président eut rejeté leur recours en grâce.

La Cour suprême de Pretoria les a condamnées à mort le 6 août 1982, après les avoir reconnues coupables de trahison et autres délits avec usage de la violence.

Tous trois — Marcus Thabo Motaung, Jerry Semano Mosololi et Thelle Simon Mogoerane — avaient décidé de ne pas présenter un recours en grâce auprès de la Cour d'appel d'Afrique du Sud mais de le présenter auprès du président Marais Viljoen.

Le 6 juin, il a été annoncé que le président entérinait les peines. Le 7 juin, A/ le pria de revenir sur sa décision. A/ a envoyé aussi un appel à la clémence au nom des trois prisonniers, au Premier Ministre, P.W. Botha et au Ministre de la justice, H.J. Coetsee.

A/ a attiré leur attention sur le fait que les trois hommes, au cours de leur procès, auraient allégué avoir été torturés par la police et que des soins médicaux suffisants avaient été refusés à Marcus Motaung après que la police lui eut tiré des balles dans la hanche et dans l'aîne.

Une demande de sursis, faite par Marcus Motaung fondée sur le fait qu'il avait un grief légitime contre la police pour dommages et intérêts, a été rejetée par la Cour suprême de Pretoria le 8 juin par le juge D.J. Curlewis, qui avait condamné les prisonniers à mort. Il n'a pas donné de raisons à son refus.

Marcus Motaung avait aussi déposé une plainte auprès du Conseil médical et dentaire d'Afrique du Sud contre un chirurgien officiel, relative au traitement médical reçu pendant son interrogatoire par la police.

Le 8 juin, un porte-parole du conseil aurait dit que celui-ci entendrait la plainte malgré l'exécution.

Dans son message au président Viljoen, A/ se réjouissait de sa décision d'accorder la clémence à trois autres membres supposés appartenir au CNA qui avaient été aussi condamnés à mort pour trahison. Les recours présentés par David Moïse, Johannes Shabangu et Anthony Bobby Tstsoke avaient été préalablement rejetés par la Cour d'appel. Leur peine de mort a été commuée en réclusion perpétuelle. ■

EL SALVADOR

LIBERATIONS

Environ 500 civils, prisonniers politiques, accusés de contraventions de simple police auraient été libérés en vertu d'une loi d'amnistie et de réintégration des citoyens, adoptée par l'Assemblée constituante salvadorienne le 4 mai 1983.

Cette loi s'applique aux prisonniers civils accusés de délits entraînant des peines de prison inférieures à quatre ans et ayant déjà passé six mois en prison.

La plupart des 200 ou 300 prisonniers politiques restant en prison n'ont pas été jugés malgré qu'ils soient restés en détention préventive pendant plus des 300 jours prévus par le décret-loi N° 507, en vertu duquel sont détenus la plupart des prisonniers politiques au Salvador. ■